

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE PONTAILLER SUR SAONE**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 NOVEMBRE 2008

COMPTE RENDU

L'an deux mil huit et le trois novembre à vingt heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël ABBEY.

Etaient présents :

Mr Antoine, Mme Rougetet, Mrs Chanson, Dion, Bredillet, Bordat, Mme Thiebaut, Mrs Naigeon, Chaume, Brunie, Rossin, Malou, Vitureau, Brancourt, Colle, Lémunier, Laurent, Bredelet, Maureille, Bénard, Mme Tessier, Mr Mauvière, Mme Chevailler, Mrs Guillon, Facchinetti, Abbey, Camp, Gognat, Mme Marcadé, Mr Picci, Mmes Echaroux, Marsan, Barthez, Mrs Deloge, Petitjean, Mmes Lenoble, Duvois, Roche, Mrs Charlet, Pilard.

Etaient représentés : Monsieur Flacelière donne procuration à Monsieur Brancourt. Monsieur Pécou donne procuration à Madame Marsan. Monsieur Pelletier donne procuration à Monsieur Petitjean.

Assistaient : Mmes Giraud, Moniot. Mrs Dornier et Prost.

Etaient excusés : Mmes Prêcheur, Fromion, Letouzey.

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Président demande une minute de silence en souvenir de Monsieur Frédéric Voisin décédé en juillet dernier, Conseiller Communautaire et délégué au Syndicat Mixte des déchets ménagers.

I - Installation déléguée commune de Maxilly:

Mme Bénard Véronique a été désignée par le Conseil municipal pour remplacer Monsieur Voisin

Le Président accueille et installe Mme Bénard Véronique

II - Désignation délégué au syndicat mixte de collecte et de traitement des déchets ménagers

Monsieur Voisin était délégué titulaire au sein du syndicat mixte de collecte et de traitement des déchets ménagers. Après son décès, il convient donc de désigner une personne pour le remplacer.

Mme Roche, Mrs Maureille et Pilard posent leur candidature en tant que délégué titulaire pour remplacer Monsieur Voisin.

Madame Roche, après élection, est désignée déléguée titulaire au syndicat mixte de collecte et de traitement des déchets ménagers. (Ont obtenu Mr Maureille 15 voix, Mr Pilard, 11 voix, Mme Roche 17 voix, un bulletin blanc).

Monsieur Hugues Antoine est désigné délégué suppléant en remplacement de Mme Roche.

III - PAYS

1 - Mobilité

La volonté du Conseil Général de la Côte d'Or d'améliorer le déplacement des habitants du territoire rejoint les réflexions des élus du Pays Plaine de Saône Vingeanne. Partant du constat de la difficulté de se déplacer en milieu rural, un diagnostic a amené à définir les actions nécessaires. A l'issue de cette première phase de diagnostic, le Conseil Général et la Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin dijonnais ont travaillé conjointement à l'élaboration d'un programme.

1^{ère} phase

Le dispositif doit permettre aux personnes non motorisées de trouver des moyens de déplacement appropriés à leurs besoins. Depuis le 9 juin 2008, un premier service est opérationnel : une centrale téléphonique animée par une chantier d'insertion, permet l'accès aux informations sur les possibilités de transport en Côte d'Or. Que ce soit pour les habitants du territoire, touristes... **en composant le 03 80 72 13 81 (appel gratuit)** une personne donne les informations sur les horaires, lignes de bus ou de train répondant aux attentes des usagers. L'accueil téléphonique est assuré : du lundi au jeudi de 8 h 15 à 12 h 45 et de 14 h 45 à 19 h 15 et le vendredi de 8 h 15 à 12 h 45.

- Convention de partenariat avec la Maison de l'emploi pour la plateforme téléphonique

La Maison de l'emploi et de la formation du bassin Dijonnais a pour mission de favoriser la mise en place d'actions au service des projets pour l'emploi sur le territoire, notamment dans le champ de la mobilité, qui peut dans certains cas et notamment en milieu rural constituer un frein au retour à l'emploi. La Maison de l'emploi a donc un rôle à tenir en faveur de la mise en place d'actions adaptées en terme de mobilité. A ce titre, une plateforme téléphonique a été mise en place. La Maison de l'emploi porte le projet pendant son lancement jusqu'à fin 2009. Elle porte la mise en place de la plateforme téléphonique «mobilité».

La Communauté de Communes au même titre que les Communautés de Communes du Pays , l'Etat, le Conseil Général, la Maison de l'emploi, participe financièrement à cette action. Il convient donc de signer une convention avec la Maison de l'emploi qui précise les engagements de chacun et les conditions financières.

La participation prévisionnelle de la Communauté de Communes s'élève à 235.43 euros soit 0.85 % du coût de l'action.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, autorise le Président à signer la convention qui précise les modalités de mise en œuvre et de financement de la plateforme téléphonique mobilité avec la Maison de l'Emploi, de la formation du bassin Dijonnais.

2^{ème} phase

AUTRES ACTIONS MOBILITE

Dès l'automne, des actions plus spécifiquement dédiées aux personnes confrontées à des difficultés plus particulières viendront compléter l'offre :

- atelier d'aide au retour à la mobilité
- accompagnement spécifique vers le permis de conduire,
- préparation adaptée à l'apprentissage du code de la route
- mise en place du ticket Côte d'Or.

LE TICKET COTE D'OR

Dans la continuité de l'action mobilité, le Conseil Général a travaillé à la mise en place du *Ticket Côte d'Or* avec l'appui des 4 Communautés de Communes du Pays Plaine de Saône Vingeanne (Val de Vingeanne, Mirebellois, canton de Pontailler et Auxonne-Val de Saône). Le titre sera mis en vente chez certains dépositaires au prix de 1,50 € (par carte de 6 tickets à 9 €), il donnera accès aux lignes spécifiques qui viennent compléter le réseau existant (renseignements par le N° vert 03 80 72 13 81).

Pour Pontailler, les tickets seront vendus au bureau de tabac presse.

2 – Renouvellement de la convention d'animation PAYS PLAINE DE SAONE VINGEANNE

Convention de portage et d'animation du Pays Plaine de Saône Vingeanne :

La convention de portage et d'animation du Pays Plaine de Saône Vingeanne arrive à échéance au 31.12.08 et fixe les conditions de portage et d'animation du Pays.

⇒ Le Président présente le projet de convention de portage et d'animation du Pays Plaine de Saône Vingeanne pour la période de 2009 à 2013 :

La convention pour la période 2008-2013 prévoit les conditions de portage en matière d'animation thématiques identiques à celles de 2008 :

- Communauté de Communes d'Auxonne Val de Saône : Vie Associative, sport, culture
- Communauté de Communes du Canton de Pontailler sur Saône : Tourisme
- Communauté de Communes d'Auxonne Val de Saône : Economie, emploi
- Communauté de Communes du Mirebellois : habitat

La Communauté de Communes du Canton de Pontailler sur Saône portera l'animation généraliste du Pays ainsi que le portage administratif et financier du Contrat de Pays.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- adopte la convention de partenariat pour la période 2008-2013 entre les quatre Communautés de Communes du Pays Plaine de Saône (Communautés de Communes Val de Vingeanne, Mirebellois, Canton de Pontailler/S, Auxonne Val de Saône)
- autorise le Président à signer cette convention de partenariat
- inscrit les crédits nécessaires au budget primitif de la Communauté de Communes

3 – Renouvellement des contrats animateurs Pays

Les contrats recrutés dans le cadre de contrats type article 3 alinéa 4 (poste ne correspondant pas à la grille statutaire) sont engagés par des contrats à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder 6 ans.

Si à l'issue des 6 ans, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Animateur généraliste

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Accepte de renouveler le contrat de l'animateur généraliste, Cyril Dornier, pour une durée de 3 ans
 - à compter du 1er janvier 2009
 - à raison de 35 heures hebdomadaires

- Autorise le Président à signer l'avenant au contrat
- Sollicite une aide de l'Etat, du Conseil Régional au titre du contrat de Pays 2007-2013 et du conseil général.
- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce projet

Animateur touristique

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Accepte de renouveler le contrat de Véronique Giraud, coordinatrice touristique,
 - pour une durée de 2 ans et 6 mois
 - à compter du 1er janvier 2009
 - à raison de 35 heures hebdomadaires
- Autorise le Président à signer l'avenant au contrat
- Sollicite une aide de l'Etat, du Conseil Régional au titre du contrat de Pays 2007-2013 et du Conseil Général.
- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce projet

IV- TOURISME

1- Suivi signalétique touristique

La mise en place du schéma de signalisation se réalise en 2 temps. La première partie du travail a été accomplie et les panneaux de signalisation des sites phares du Pays ont été mis en place par le Conseil Général sur les routes de compétence départementale.

La deuxième partie est en cours. Les panneaux images sont réalisés par un graphiste. Ils seront posés en complément de la signalisation des sites « phare ».

Les Panneaux Relais Information Service seront réalisés en même temps que la maquette du guide touristique papier. En ce moment des rencontres avec les propriétaires des « sites phares » du Pays sont organisées afin de définir les lieux d'emplacement des RIS ensuite le projet d'implantation global sera transmis à l'architecte des bâtiments de France pour validation.

2 – Etude complémentaire signalétique véloroute Pays Plaine de Saône Vingeanne

En complément du schéma de signalisation en cours d'implantation en bordure de route, faire un complément d'étude spécifique au réseau des véloroutes (Voie Bleue, Dijon à la Saône et Canal de la Marne à la Saône) pour indiquer les services utiles aux cyclotouristes (commerce, réparation, aire de repos....) et point d'intérêt touristique. Comme pour la définition du schéma de signalisation, l'extension serait confiée à un cabinet d'études qui aurait pour missions :

En tenant compte du cadre spécifique (schéma de signalisation du Pays, Tour de Bourgogne à vélo...), le bureau d'études devra :

- Etablir un document de référence sous forme de charte de signalisation propre au territoire et en cohérence avec les cahiers des charges régionaux, départementaux et le schéma de signalisation touristique du Pays Plaine de Saône Vingeanne et EPAVAL.
- Définir les sites et services à signaler, signalisation touristique d'intérêt local
- L'implantation et le type de mobilier, panneaux, Relais Information Service, autre aménagement propre aux véloroutes...

- Compléter le recensement et la hiérarchisation des objets touristiques réalisés en 2007 pour la définition du schéma de signalisation routière intégrant en plus les services propres aux cyclotouristes
- Evaluer le coût de l'investissement et de l'entretien
- Identifier le gestionnaire du sol où il sera proposé de poser le mobilier.
- Assistance à la mise en œuvre des actions prévues dans l'étude.

Le Conseil Communautaire, en tant que chef de file tourisme dans le cadre du pays plaine de Saône Vingeanne, après en avoir délibéré :

- Décide la réalisation de cette étude
- Autorise le Président à consulter, choisir un bureau d'études et à solliciter les financements dans le cadre du contrat de Pays auprès du Conseil Général
- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier

3 – Parcours ecopagayeur

Le parcours d'éco-pagayeur est un concept qui appartient à la Fédération Française de Canoë Kayak. Il s'agit d'un parcours pédagogique de découverte de l'environnement qui se pratique en canoë. Les usagers embarquent avec un audioguide qui les informe des particularités du patrimoine naturel et architectural. Les informations sonores sont diffusées par le biais de l'audioguide qui se déclenche au passage à proximité d'une borne.

Des échanges ont déjà eu lieu avec la fédération de canoë et un parcours pourrait être réalisé entre Heuilley et Lamarche avec comme objectif de réaliser un itinéraire complet jusqu'à Seurre (il existe déjà une boucle au départ de Saint-Jean-de-Losne)

Le Budget de l'opération est estimé à 30 000 € HT environ

Les textes et les recherches sur les particularités locales pourraient être faits en interne. Les personnes intéressées pour participer à ce travail peuvent se faire connaître auprès de Véronique Giraud. Monsieur Maureille demande que la Fédération de la pêche soit consultée sur ce projet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- Décide la réalisation
- Charge le Président de solliciter les financements dans le cadre du contrat de Pays auprès du Conseil Régional dans le cadre du contrat de Pays, du Conseil Général et éventuellement FEADER.
- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier

4 - Complément subvention Office de Tourisme 2008

Le Président expose que l'avenant à la convention conclue avec l'Office de Tourisme prévoyait le versement d'une dotation complémentaire de 2 000 euros à l'Office de Tourisme pour l'année 2008 si la situation financière le justifie.

Après examen des comptes de l'Office de Tourisme au 30 septembre 2008 et au vu de l'estimation des restes à réaliser sur 2008, le Conseil de Communauté décide :

⇒ Le versement d'une dotation complémentaire de 2000 euros à l'Office du Tourisme au 15 novembre 2008.

5 - Maison de l'eau, de la pêche et de la nature : statistiques des visites saison 2008.

Mois	Adultes	Enfants	TOTAL
1 ^{er} trimestre	21	9	30
Mai-juin	43	3	46
Juillet	25	13	38
Août	77	27	104
Septembre-octobre	14	2	16

TOTAL pour l'année 234 visiteurs individuels auxquels il convient d'ajouter les groupes venus suivre les animations pédagogiques, soit 7 groupes d'enfants (écoles ou centres de loisirs)

6 - Circuits de randonnée :

L'animatrice tourisme a proposé de refaire le balisage de tous les circuits avec les référents.

Un courrier a été adressé aux communes, si le référent randonnée souhaite accompagner Véronique Giraud, il faut prendre contact avec elle.

Pour Cirey, le CRDP a été sollicité pour reprendre le circuit et résoudre les difficultés de balisage. Ils ne pourront intervenir qu'au printemps.

Les Communes qui ont changé de référent suite au renouvellement des conseils municipaux en informeront la communauté de communes.

Projet : Un rendez vous sera fixé pour créer un circuit de randonnée au niveau de Drambon permettant de relier Pontailier, St Léger Trieu, Montmançon, Marandeuil, Etevaux.

7 – Vente de tee shirt à la Maison de l'eau

Le Président propose d'avoir un stock de tee shirt à la Maison de l'eau avec le logo de la Maison de l'eau pour vendre aux visiteurs qui souhaitent repartir avec un souvenir.

Le conseil communautaire, après délibération,

accepte de vendre des tee shirt à l'entête de la Maison de l'eau ;

- Fixer le prix de vente comme suit :
 - 5 euros pour les enfants
 - 8 euros pour les adultes

L'arrêté de régie sera modifié pour intégrer la vente de produits touristiques divers.

8 – Fonctionnement de la Maison de l'eau

L'accueil touristique a été fermé au 30 septembre. Une forte chute de la fréquentation. (pas possible de maintenir quelqu'un en poste pour 1 visiteur ponctuel. Les groupes peuvent s'adresser à la Communauté de Communes. La Maison de l'eau sera ouverte.

Les stages nature environnement vont s'interrompre après les vacances de la Toussaint. La Maison de l'eau sera donc fermée du 5 novembre au mois de février.

Aquariums : Le Président fait part de la proposition de Monsieur Vitureau, Conseiller Communautaire, de s'occuper bénévolement des aquariums. Le Conseil Communautaire accepte et le remercie pour sa collaboration.

9 - **24 heures de la Saône**

Le bilan de la manifestation se présente comme suit :

- Dépenses engagées par l'OT : 3113.80 €
- Recette sociétés de pêche / buvette reversée à l'OT : 672.80 €

Le Conseil Régional intervient à hauteur de 50 % du coût total du projet, soit : 1 556.90 euros

Reste à la charge de la Communauté de Communes : 884.10 euros

⇒ Le Conseil Communautaire décide le reversement à l'Office de tourisme de la somme de 884 euros sous forme de subvention pour l'organisation et le portage de la manifestation des 24 heures de la Saône.

Voie bleue : Monsieur Maureille signale de problème de protection du vannage d'Heuilley vers le pont.

V - **STATUTS**

Les compétences de la Communauté de Communes ont sensiblement évolué. Il conviendrait de procéder à une modification statutaire pour prendre en compte ces évolutions. Le Président présente le projet de statuts modifiés.

Après avoir étudié le projet de statuts, le Conseil Communautaire en approuve les termes.

Ce projet devra faire l'objet d'une délibération, annexée des statuts modifiés, de chacun des Conseils Municipaux des communes membres.

VI – **REHABILITATION ANCIENNE HALLE SNCF : suivi**

Les travaux sont terminés.

Avenant : lors du bureau du 25 juillet, le Président a été autorisé à signer un avenant pour la pose de plinthes le long du mur de l'espace «expositions » (441 euros hors taxes) ainsi que la pose d'une bande en bois le long du quai pour masquer les défauts (montant non donné par le cabinet Brandon à ce jour).

Fonctionnement

La halle a été mise en service le 8 septembre. Progressivement les organismes prennent leur place. Les services de l'emploi organisent des ateliers de recherche d'emploi et utilisent comme support le cyberspace et la salle de réunions. Une plaquette a été distribuée dans toutes les communes la semaine précédent l'ouverture. Le changement de lieu n'a pas donné lieu à des dysfonctionnements.

La convention de labellisation Relais Services Publics a été signée par le Président du Conseil Général ainsi que par le Préfet.

L'inauguration aura lieu en janvier en même temps que les vœux.

Signalétique : Des devis ont été demandés pour la mise en place d'une signalétique extérieure et intérieure. Ce dossier est en cours de finalisation.

Cyberespace : intégration dans le réseau SATI 21/cyberbase

La Maison des Services dispose d'un espace « cyberespace » comportant plusieurs postes informatiques. Cet espace est accessible aux usagers en présence de l'agent d'accueil. Il est également utilisé par les partenaires pour des recherches d'emploi ou encore des ateliers.

Intégrer le réseau SATI 21 qui est la combinaison d'un réseau d'espaces collectifs de sensibilisation aux TIC, d'une télévision accessible sur internet et de visioconférences permettrait de renforcer les impacts du cyberespace :

- En apportant grâce aux TIC des services, contenus et animations
- En créant des lieux d'animation prétextes à renforcer le lien social entre les différentes couches de la société (jeunes, seniors, lycées, collège, associations...)
- En proposant aux acteurs du territoire un dispositif de diffusion
- En ouvrant l'accès aux contenus à un maximum de citoyen

Parallèlement, la Caisse des Dépôts et Consignation propose d'adhérer au réseau cyberbase, réseaux qui favorisent :

- L'initiation et la découverte
- Un lieu au service de l'éducation
- Un outil d'aide à l'emploi
- Un accès aux services publics en ligne
- Une ouverture sur l'économie numérique

Les conditions :

- Remplir les conditions de la charte de labellisation et signature d'une convention tripartite (communauté de communes, conseil général et CDC)
- Avoir un animateur minimum 15 heures hebdomadaires
- Au niveau matériel : quelques postes informatiques (déjà en place, à voir éventuellement pour rajouter un machintosh, un appareil photo, un scanner, les logiciels au tarif éducation et un système de visio-conférence estimé à 3000 euros)

Les aides

Caisse des dépôts et consignation :

- 10 jours d'ingénierie pour réfléchir et aider jusqu'à l'ouverture et à la labellisation de l'espace
- aide financière 30 % du montant de l'investissement

Conseil Général : montant de l'aide financière plafonné à 9000 euros

- Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de rentrer dans la démarche SATI 21 CYBERBASE et autorise le Président à signer les conventions correspondantes

Visio guichet : Il faut développer son usage. Le Conseil Général propose des pistes de réflexions sur ce point dans son rapport de novembre pour 2009. Cet outil pourrait prendre une plus grande ampleur dans le cadre de SATI 21.

Maison de l'emploi et de la formation :

Il convient de reprendre la délibération pour prendre en compte les nouveaux montants d'aides financières :

La participation de l'Etat s'élève à 48.14 % du montant des travaux, soit 48.14 % sur un montant de 90 691.19 euros hors taxes. 30 % supplémentaires ont été sollicités auprès du Conseil Général et du Conseil Régional.

L'Etat a demandé en 2007 que la collectivité délibère en précisant son engagement à hauteur de 50 % du montant prévisionnel. Il convient de réactualiser cette délibération du 15 février 2007 au vu de l'évolution du montant des travaux :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Sollicite l'aide de l'Etat à hauteur de 48.14 % pour l'aménagement d'un point de proximité dans le cadre de la Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin d'emploi Dijonnais
- Confirme l'engagement de la Communauté de Communes à hauteur de 50 % du montant prévisionnel, sachant que la Communauté de Communes a sollicité d'autres financeurs que l'Etat dans la limite de 80 %.

VII – STRUCTURE MULTI ACCUEIL

Le bureau réuni le 25 juillet a approuvé l'avant projet sommaire relatif à la création de la structure multi accueil :

Lors de cette réunion, le Président a également été autorisé par le Bureau à retenir un bureau de contrôle ainsi qu'un coordinateur SPS après consultation de plusieurs prestataires.

Les prestataires suivants ont été retenus :

- Socotec pour le contrôle technique, au prix de : 6 550 euros ht
- ACEBTP pour la coordination sécurité, protection de la santé au prix de : 1 696.25 euros ht

A la demande du cabinet Brandon, il a également fallu consulter des prestataires pour une étude de sol. Etude nécessaire au montage de l'avant projet définitif, donc du DCE. C'est le cabinet Géotec qui a été retenu pour un montant de 1 650 euros hors taxes.

Le dossier de consultation a été validé.

L'appel public à candidatures a été lancé. Les candidatures ont été ouvertes par la CAO le 30.10.08 (112 candidatures pour 17 lots)

Les offres seront remises le 25 novembre au plus tard. Ouverture des offres le 28 novembre à 9 heures.

Les travaux doivent commencer début janvier pour se terminer le 30 novembre 2009.

Les travaux sont estimés à 680 700 euros auxquels d'ajoutent 12 000 euros d'équipement de l'office de réchauffage ainsi que le mobilier.

Les plans du projet sont présentés aux membres du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet dont le montant estimatif des travaux s'élève 680 700 euros
- Approuve le plan de financement qui s'équilibre comme suit :

DEPENSES

Travaux	680 700.00
Honoraires	97300.00
Divers, imprévus :	12000.00
Matériel/mobilier :	40 000.00

TOTAL : **830 000.00**

RECETTES

Caf	157500.00
Conseil Régional de Bourgogne	90000.00
Etat	237000.00
Conseil Général	118500.00
MSA	4000.00
autofinancement	223000.00

TOTAL **830 000.00**

- Sollicite les financements de l'Etat, du Conseil Général, du Conseil Régional dans le cadre du contrat de Pays et de la MSA
- Autorise le Président à lancer les consultations et à signer les marchés à intervenir
- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier

Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre : le montant des travaux après études préliminaires étant supérieures aux estimations de départ sur lesquelles la rémunération du maître d'œuvre avait été établie. Il convient de revoir, conformément aux clauses du marché, la rémunération du maître d'œuvre. Pour ce faire, il faut signer un avenant dont le montant s'élève à 28416.00 euros ce qui porte le marché à 74196 euros au lieu de 45780.00 euros.

La commission d'appel d'offres réunie le 30 octobre a émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire entérine cette décision et autorise le Président à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'oeuvre

VIII – DECHETS MENAGERS

1 – Tarif redevance déchets ménagers gens du voyage

Redevance déchets ménagers gens du voyage à Lamarche sur Saône : Le Conseil Communautaire fixe le montant de la redevance pour la mission vie et lumière à 370 euros correspondant à la redevance acquittée par l'association pour leur séjour.

2 – **Admissions en non valeur**

Un certain nombre de créances doivent être admises en non valeur du fait de leur faible montant ou du fait de l'impossibilité de recouvrer les sommes dues. Pour un montant global de 319.12 euros.

Le Conseil Communautaire décide l'admission en non valeur des créances irrécouvrables pour un montant global de 319.12 euros.

3 – **Rapport annuel du service de collecte et de traitement des déchets**

Un exemplaire du rapport est remis à chaque conseiller communautaire.

4 – **Etude optimisation collecte et traitement des déchets ménagers**

Une réunion a eu lieu le 16 octobre avec les représentants du Syndicat Mixte des déchets et les représentants de la Communauté de Communes d'Auxonne Val de Saône. Un cahier des charges a été élaboré pour consulter des prestataires pour la réalisation de l'étude d'optimisation.

Le Syndicat Mixte et la Communauté de Communes d'Auxonne Val de Saône doivent compléter les informations techniques du cahier des charges.

Un appel à candidatures sera ensuite lancé par le Syndicat Mixte de Collecte et de traitement des déchets ménagers.

Un groupe de pilotage sera créé pour le suivi de l'étude. Monsieur Gognat a déjà travaillé à l'élaboration du cahier des charges. Groupe de pilotage pourrait être constitué de 2 représentants du Syndicat Mixte et de la Communauté de Communes d'Auxonne et 1 représentant de chaque Communauté de Communes du Mirebellois et du Canton de Pontailler sur Saône.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, considérant l'intérêt d'étudier les opportunités de mutualisation de la collecte et du traitement des déchets avec la Communauté de Communes d'Auxonne Val de Saône, charge le Syndicat Mixte de collecte et de traitement des déchets ménagers de réaliser une étude d'optimisation de la collecte et du traitement des déchets ménagers sur le périmètre des cantons de Mirebeau sur Bèze, Pontailler sur Saône et Auxonne.

IX – **PERSONNEL**

1 – **Temps partiel Nadège Hamy**

Autorisation travail à temps partiel Nadège HAMY :

Le Président fait part de la demande de Madame Nadège Hamy qui sollicite l'exercice de son activité à temps partiel à raison de 33 heures hebdomadaires au lieu de 35 heures.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- ⇒ Accède à la requête de l'agent
- ⇒ Décide des modalités d'exercice de son travail à temps partiel comme suit :
- ⇒ 94 % rémunérés à 33/35è
- ⇒ pour une durée de un an
- ⇒ à compter du 1^{er} novembre 2008 au 30 avril 2009.

2 – **Prestation de service secrétariat Talmay**

Comme suite à la réduction du temps de travail de Nadège Hamy, le Conseil Communautaire autorise le président à signer un avenant avec la Mairie de Talmay pour la réduction de deux heures hebdomadaires de prestation services secrétariat à compter du 1^{er} novembre 2008 (29 heures au lieu de 31 heures)

3 – Création de poste agent de directrice/animatrice accueil de loisirs

Le Conseil Communautaire :

- Décide la création de poste de directrice/animatrice accueil de loisirs à raison de 28 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2009,
- Sollicite l'avis du comité technique paritaire quant à la suppression du poste directrice/animatrice accueil de loisirs à raison de 26 heures hebdomadaires
- Autorise le Président à établir un avenant au contrat conclu avec l'agent recruté sur ce poste pour la prise en compte de l'augmentation de durée hebdomadaire.

X – FINANCES

1 - Décision modificative n° 3

Le Conseil Communautaire adopte la décision modificative suivante :

Service développement économique

Fonctionnement

Dépenses

- Article 681 : +445

Recettes

- Article 023 : -445

Investissement

Dépenses

- Article 205 : + 1100
- Article 2138 : - 1100

Recettes

- Article 28188 : + 445
- Article 021 : -445

Gestion générale

(suite à congé longue maladie Martine Maudonnet au lieu de départ à la retraite)

- Article 64111 + 6000
- Article 6419 + 6000

2 - Renouvellement ligne de trésorerie

Ligne de Trésorerie

Le prévisionnel de trésorerie établi jusqu'à début 2009 laisse apparaître un besoin de trésorerie pour la fin de l'année et 2009.

Les consultations lancées auprès des banques ont donné les résultats suivants :

	Crédit agricole	Caisse d'épargne	DEXIA	BPB
Taux	Euribor (3m)+ 1.35% 6.368 %	T4M +1.20 % 5.47 %	Eonia +1.8% 5.325 %	euribor (3m)+0.10% 4.894 %
Frais	néant	0.30 %	225	néant
Divers				Mini 15000 euros

Le Conseil Communautaire :

Autorise le Président à souscrire une ligne de trésorerie auprès de la Banque Populaire de Bourgogne et à signer le contrat aux conditions suivantes :

- taux : euribor + 0.10 %
- Les frais éventuels : néant
- La durée : 12 mois
- montant de la ligne : 300 000 euros

XI – RAPPORT ACTIVITE 2007

Un exemplaire du rapport activité de l'exercice 2007 a été remis à chaque commune membre pour présentation à son conseil municipal.

XII – QUESTIONS DIVERSES

1 – Délibération subvention journal « mots d'école »

Une erreur s'est glissée dans la dénomination. Il convient de modifier la délibération pour pouvoir procéder au versement de la subvention à l'association au fil de Saône pour l'édition du journal mots d'école. Le bénéficiaire est bien l'association « Au fil de Saône » et non « au fil de l'eau ».

Subvention « au fil de Saône » pour l'édition du journal « mots d'école »

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide de verser :

- ⇒ une subvention de 460 euros à l'Association «Au fil de Saône »
- ⇒ sur le budget 2008

Annule et remplace la délibération du 19 juin 2008.

2 – Demande subvention inspection académique

L'inspection académique sollicite une subvention pour financer le transport des élèves à la course organisée pour l'ensemble des écoles du canton. Le Conseil Communautaire émet un avis favorable de principe dans l'attente de précisions concernant le montant de la subvention sollicitée.

3 – Acceptation mise à disposition logement éco-volontaire

RECEPTION DE BIENS MIS A DISPOSITION EN VUE DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE

Le Président expose à l'assemblée que, compte tenu :

- de l'adhésion de la commune de PONTAILLER SUR SAONE à la Communauté de Communes du canton de PONTAILLER SUR SAONE,
- du transfert à cet établissement public de coopération intercommunale des compétences : Création, aménagement, entretien et gestion d'équipements présentant un intérêt touristique majeur pour le territoire communautaire ; actions et équipements sociaux, culturels, sportifs et scolaires
- De l'obligation pour la communauté de communes de loger la stagiaire accueillie dans le cadre d'une opération d'éco-volontariat avec l'Allemagne pour travailler au sein de la Maison de l'eau, de la pêche et de la nature,
- de l'article L 5211-5 III du code général des collectivités territoriales, qui dispose que « le transfert de compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur

exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés des dispositions de l'article L 1321-1 et suivants », c'est-à-dire « la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence », il y a lieu que l'EPCI bénéficie de la mise à disposition du(des) bien(s) immeuble(s) suivant(s) [ainsi que les biens meubles] figurant sur le procès-verbal joint : Un appartement de type F3 sis au dessus de l'école du PARC.

Aux termes de l'article L 1321-2 du CGCT, la remise du(des) bien(s) a lieu à titre gratuit. Le bénéficiaire assume l'ensemble des obligations du propriétaire, assure le renouvellement des biens mobiliers, et possède tous pouvoirs de gestion.

Il peut autoriser l'occupation des biens remis et en perçoit les fruits et produits. Il agit en justice au lieu et place du propriétaire.

Il peut également procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Il est substitué de plein droit à la commune dans toutes ses délibérations et dans ses actes relatifs à la compétence transférée. Les contrats relatifs à ces biens sont exécutés dans leurs conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le co-contractant. C'est la commune qui doit informer ceux-ci de la substitution.

En cas de désaffectation du(des) bien(s), c'est-à-dire dans le cas où celui(ceux)-ci ne sera(seront) plus utile(s) à l'exercice de la compétence par l'EPCI, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Le Président précise que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

autorise le Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens précités, avec le Maire de PONTAILLER SUR SAONE

Convention refacturation des charges : le Président est autorisé à signer la convention de refacturation des charges de fonctionnement avec la mairie de Pontailleur sur Saône

Assurance : Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer un avenant au contrat d'assurance avec la Société GROUPAMA pour la prise en compte de cette surface supplémentaire mise à disposition.

4 – **Remplacement chaudière communauté de communes**

Le Président informe les membres du conseil communautaire du remplacement de la chaudière par l'entreprise CALAIS au prix de 2966 euros HT .

5 – **répartition des locaux rez de chaussée**

Comme suite à libération des locaux par l'ensemble des services, les bureaux disponibles ont été répartis comme suit :

1 – deux bureaux pour les animateurs pays

2 – 3 pièces pour le syndicat mixte des déchets ménagers ainsi que la partie non fermée, soit une surface de 57 m².

Pour les animateurs pays, une partie des charges de fonctionnement (électricité, chauffage, ménage, location) sera répercutée sur le budget du pays.

Pour le Syndicat Mixte de collecte et de traitement des déchets ménagers, une convention a été conclue pour la refacturation des charges correspondant à l'occupation du bureau actuel (21.45 m²).

Actuellement la participation versée par le Syndicat Mixte pour les charges de fonctionnement 130 euros. Le Président propose de calculer le montant des charges au prorata de la surface mise à disposition. Le montant des charges passerait à 340 euros par mois.

Le temps de ménage refacturé sera augmenté à 11 heures par mois au lieu de 4 heures par mois.

Il convient de délibérer pour autoriser le Président à signer un avenant pour prendre en compte le changement de locaux, des montants de refacturation de charges modifiés. Une porte sera posée pour fermer l'accès à la partie gauche des locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Fixe le montant de la participation du Syndicat mixte aux charges de fonctionnement des locaux à 340 euros
- Autorise le Président à signer un avenant à la convention conclue avec le Syndicat Mixte de collecte et de traitement des déchets pour prendre en compte le changement de locaux mis à disposition et la modification de la participation financière.

6 – Convention Relais Assistantes maternelles à Vonges

Charges de fonctionnement des locaux : signature d'une convention avec la Mairie de Vonges

La Commune de Vonges a accepté de mettre à disposition les locaux accueillant le relais petite enfance. Une convention a été établie pour la prise en charge des charges de fonctionnement des locaux (eau, électricité, chauffage, entretien). Ces charges ont été estimées à 2 900 euros par an.

Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2008. Il convient donc d'autoriser le Président à renouveler la convention dans les mêmes termes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- ⇒ Autorise le Président à signer la convention dans les mêmes termes pour une durée de 1 an

7 – Convention avec la CAF

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer la convention de prestation de services ordinaire avec la CAF pour :

- L'accueil de loisirs
- Le relais petite enfance

Le Conseil Communautaire précise que l'accueil de loisirs est géré par la Communauté de Communes depuis janvier 2006 et le relais petite enfance depuis janvier 2005.

8 – **Achat défibrilateur**

Monsieur Malou évoque la possibilité de faire un achat groupé de défibrilateurs pour obtenir des prix intéressants.

9 – **Création union commerciale**

Un courrier a été adressé à l'ensemble des commerçants et artisans pour relancer une union commerciale. Démarche qui permet d'obtenir le soutien des institutions, notamment du Conseil Général, Régional ou encore du Pays plaine de Saône Vingeanne.